



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

27/11/2012

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

27/11/2012

N° d'enregistrement

F052 12 P 0056

1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment d'activité et de stockage de pneumatiques sur la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SONAMIA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Dominique MONVOISIN

RCS / SIRET 4 1 9 9 3 7 8 6 7 0 0 0 1 0

Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36	L'opération crée une SHON de 37 842 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un bâtiment d'activités et de stockages de pneumatiques. Un ensemble bureaux/locaux sociaux sera également construit dans le cadre du projet. L'ensemble représentera une SHON de 37 842 m².

4.2 Objectifs du projet

La société SONAMIA dispose d'une unité d'entreposage d'équipements pour matériels roulants dont des pneumatiques, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2663-2b, sur la commune de Basse-Goulaine.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite acquérir de nouveaux marchés et pour ce faire a besoin d'étendre sa surface d'exploitation. La création d'une nouvelle unité de stockage de pneumatiques est donc envisagée sur le parc d'activités de Saint-Hilaire de Loulay.

Cette nouvelle unité sera soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2663-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de construction sont estimés sur une durée de 11 mois, avec un démarrage prévu en avril 2013 :

- travaux de plateformage et réalisation des VRD
- construction de la structure
- réalisation du dos de toit
- aménagement des intérieurs et implantation des équipements
- mise en exploitation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les activités de SONAMIA seront les suivantes :

- La réception des matières premières (roues nues, pneus, chambres à air, équipements divers en acier)
- Le stockage des matières en rayonage
- Le montage des pneumatiques sur roues complètes
- Le stockage des pneus préparés
- La préparation des commandes
- L'expédition des commandes et la vente des équipements de matériels roulants

Le projet se compose de 6 cellules de 6 000 m² permettant de réaliser les activités précédemment décrites.

L'effectif du site sera le suivant :

- 8 en administratif
- 20 en production
- 32 en logistique

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation, cependant le projet fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

La zone d'implantation fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0), ce dossier est porté par la Communauté de Communes Terres de Montaigu et date du mois de mai 2012 (compléments apportés en juillet 2012).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pour la construction

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La site sur les surfaces :	
• Parcelle	65 067 m²
• Bâtiments (B habités, bureaux, boutiques et locaux sociaux locaux technique, cuves sprinklage)	37 810 m²
• Voies (égout, trottoir)	2 340 m²
• Voies (parking, routes, trottoir)	10 110 m²
• Aires de stationnement, zones hermines à déchets, plateformes sprinklage (bâtiment)	4 870 m²
• Cheminement piétons	2 490 m²
• Bassin de rétention	500 m²
• Espaces verts	1 000 m²
	28 490 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les Landes de Roussais
85 800 Saint-Hilaire-de-Loulay

Coordonnées géographiques : Long. 1° 21' 13" 8 Lat. 47° 01' 11" 4

Pour les rubriques 3° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est actuellement composé de terres agricoles (champ de maïs).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

X

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

PLU de Saint-Hilaire-de-Loulay approuvé le 08 avril 2005.

Précisez le ou les

Il classe les terrains concernés par le projet en zone 1AUe : zone d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

règlements applicables à la zone du projet

Nota : le règlement de cette zone a fait l'objet d'une révision simplifiée en septembre 2006

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

X

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

☐ ☒

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐ ☒

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

☐ ☒

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

dans une zone de répartition des eaux ?

☐ ☒

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☐ ☒

dans un site inscrit ou classé ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☐ ☒

La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve à plus de 17 km au Nord du site. Il s'agit des "Marais de Goulaine" (SIC n°FR5202009 et ZPS n°FR5212001)

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☒ ☐

Le pont de Sènard sur le Maine est situé à 800 m du projet, il est classé Monument Historique

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau. Il sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. La consommation d'eau du site peut être estimée à environ 3 m3 par jour, pour les besoins sanitaires.
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
est-il déficitaire en matériaux ?			Le projet sera équilibré en déblais/remblais. cependant il sera nécessaire d'apporter des matériaux de carrières pour les corps de fondation de railage et de chaussées.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	☐	☒	
Milieu naturel			Le site est actuellement une parcelle agricole (champ de maïs).
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

Consommation de 85 067 m² d'espaces agricoles qui sont classés en totalité par la PLU en zone d'urbanisation future.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

☒ ☐

Est-il concerné par des risques technologiques ?

☐ ☒

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

☐ ☒

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

☐ ☒

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

☐ ☒

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

☒ ☐

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

☐ ☒

Engendre-t-il des odeurs ?

☐ ☒

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

☐ ☒

Engendre-t-il des vibrations ?

☐ ☒

Est-il concerné par des vibrations ?

☐ ☒

Les bruits générés par l'activité du site ne sont pas de nature à engendrer des nuisances importantes (installations bruyantes en intérieur). En fonctionnement le site devra respecter la réglementation qui lui est applicable, en limite de propriété 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐

Les émissions lumineuses du site seront constituées par les éclairages extérieurs. Ces derniers seront limités aux seuls besoins du site en matière de sécurité de fonctionnement : éclairage des voiries et surveillance des abords (maîtrise).

Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒

Les effluents gazeux du site seront constitués par les rejets des chaudières. Ces chaudières de faibles puissances (2 x 368 kW) fonctionneront au gaz naturel ce qui garantit des émissions très faibles en poussières et oxydes de soufre.

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒ ☐

Les rejets du site seront composés par les eaux usées (origine sanitaire) et les eaux pluviales. L'ensemble sera rejeté dans le réseau du parc d'activité (réseau séparatif).

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐

Si oui, dans quel milieu ? ☐ ☐

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐ ☒

En phase travaux, les déchets seront repris par des sociétés spécialisées (ce sont les entreprises productrices des déchets qui en auront la responsabilité). En exploitation, le site ne produira pas d'effluent dangereux (absence d'eaux usées de process). Les eaux sanitaires du site seront rejetées directement dans le réseau public. Les eaux pluviales seront traitées (séparateurs d'hydrocarbures) avant de rejoindre le bassin de rétention du parc d'activité. Les déchets générés par le site seront repris par des sociétés spécialisées et dirigés vers des centres de traitement agréés.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒

La zone où s'insère le projet est un paysage de campagne péri-urbaine constituée de vastes parcelles agricoles bordées de haies bocagères. Des plantations sont prévues dans le cadre de l'aménagement paysager du site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒ ☐

Substitution d'espaces agricoles par des activités industrielles, artisanales ou commerciales.

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 5° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Basse-Goulaine

le 27-11-2012

Signature



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement du parc d'activité où s'implante le projet de construction d'un bâtiment d'activité et de stockage de pneumatiques a reçu l'accord pour le commencement des travaux au titre de loi sur l'eau.

Le projet de construction d'un bâtiment d'activité et de stockage de pneumatiques fait également l'objet d'un dossier d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

A l'issue de ces études nous pensons que le projet de construction d'un bâtiment d'activité et de stockage de pneumatiques devrait être dispensé d'étude d'impact, pour les motifs suivants :

- Effets sur l'environnement naturel et biologique :

Les recherches bibliographiques réalisées dans le cadre du dossier loi sur l'eau sur les enjeux environnementaux présents sur et à proximité du site n'ont pas montré de nécessités importantes en termes de faune et de flore.

L'enjeu zone humide a été étudié dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Les sondages pédologiques effectués sur site ont montré que l'ensemble des profils de sol du site ne font pas partie des sols de zone humide (cf « Compléments au Dossier d'Incidences Loi sur l'Eau de Mai 2012 – Aspect Zones Humides », Juillet 2012).

Aucun impact sur des espèces ou des habitats protégés n'est donc à attendre du projet.

- Effets sur l'environnement humain :

Le projet engendre la consommation d'environ 85 000 m² d'espaces inscrits au PLU de Saint-Hilaire-de-Loulay en zone d'urbanisation future.

- Effets sur le paysage :

Le projet prévoit des plantations qui permettront l'intégration paysagère du projet.

- Effets sur la santé humaine :

Les émissions sonores, la production d'effluents ou de déchets seront conformes à l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2663.

Conclusion

Ce projet présente une étendue restreinte sur un secteur à faibles contraintes environnementales. Il ne justifie donc pas la réalisation d'une étude d'impact.